



Original : Français

N° : ICC-01/04-02/06

Date : 23 juillet 2014

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VI

Composée comme suit : M. le Juge Robert Fremr, Juge Président
Mme. la Juge Kuniko Ozaki
M. le Juge Geoffrey Henderson

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

**AFFAIRE
LE PROCUREUR C/ BOSCO NTAGANDA**

Public avec Annexes A et B publiques

**Observations de la Défense en lien avec le dépôt des versions publiques
expurgées des procédures ICC-01/04-02/06-99-Conf-Exp et ICC-01/04-02/06-236-
Conf**

Origine : Équipe de la Défense de M. Bosco Ntaganda

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

Mme Nicole Samson

Le conseil de la Défense

Me Marc Desalliers

Me Andrea Valdivia

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

1. Conformément à l'Ordonnance de la Chambre préliminaire II rendue le 4 juillet 2014¹, la Défense souhaite informer la Chambre de première instance VI qu'elle dépose par les présentes au dossier de l'Affaire les versions expurgées des documents ICC-01/04-02/06-99-Conf-Exp² et ICC-01/04-02/06-236-Conf³.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VI :

PRENDRE ACTE des présentes observations.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.

Me Marc Desalliers, Conseil principal de M. Ntaganda

Fait le 23 juillet 2014, à La Haye, Pays-Bas

¹ ICC-01/04-02/06-320, b).

² Annexe A.

³ Annexe B.